Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260824-2026_57-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
19/08/2026

N° de la délibération
2026-57

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : BOULZENNEC Isabelle, maire, **Mmes :** BOULZENNEC Régine, GLÉHEN Stéphanie, LANDRÉ Michèle, POSTOLLEC Manon, QUILTU Pauline, et **MM :** KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, JONIAUX Nicolas, KERAVIS David, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

***Absents ayant donné procuration** : LE DU Laurent à KERAVAL Dominique, TRANCHARD Rachelle à GLÉHEN Stéphanie.*

***Absent(s) :** RIVOAL Marie-Françoise*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Monsieur Jean-Jacques VÉZIER*

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Michel LE NOUY

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur l'adjoint au Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation des temps scolaires et périscolaires ainsi que l'entretien des bâtiments municipaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 25 août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22,85/35ème et d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de service périscolaire et d'entretien des locaux pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22,85/35ème, à compter du 25 août 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

-

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260824-2026_57-DE

- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A Motreff, le 24 août 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques VÉZIER

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC